

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 1er décembre 2009, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Bélisle, Louis Côté, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absente : la conseillère Rita B. Barrette

2009-142 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été transmis aux membres du conseil par la poste, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2009-143 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2009, au montant de 832 905,32 \$.

Monsieur le maire Normand Houde s'adresse aux contribuables présents, les informant de la situation financière de la Ville de La Sarre.

Le rapport du maire traite des éléments suivants :

- les états financiers 2008;
- le rapport des vérificateurs;
- le dernier programme triennal d'immobilisations (2009-2010-2011);
- les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations;
- la rémunération des membres du conseil.

Tel rapport sera publié, conformément à l'article 474.1 de la loi des Cités et Villes, dans l'hebdomadaire *Le Citoyen*, édition du mercredi 9 décembre 2009, dite publication telle que décrétée par le présent conseil, a le même effet qu'une distribution à chaque adresse civique.

2009-144 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement visant à citer la *Maison Lavigne* située au 187, rue Principale, à titre de monument historique.

Désignation cadastrale

La désignation cadastrale du monument historique cité est la suivante :
Lots 258 et 259, bloc 14, Village de La Sarre
3 871 374 du cadastre du Québec

Identification

Appellation : Maison Lavigne
Localisation : rue Principale à La Sarre
Cadastre : lots 258 et 259, bloc 14, Village de La Sarre
3 871 374
Propriétaire : Ville de La Sarre
Adresse : 187, rue Principale, La Sarre (Québec)

Contexte

Sise au cœur du centre-ville, soit au 187, rue Principale, la *Maison Lavigne* constitue certes l'un des joyaux architectural de la municipalité. Fort bien conservée, cette noble demeure à la silhouette découpée, au porche ouvert et à la corniche en fronton pignon représente un bel exemple du style néoclassique contemporain.

Outre son indéniable intérêt esthétique, nous devons sa construction à un homme remarquable, un pionnier de la première heure, le notaire Jules Lavigne. Son principal cheval de bataille étant le développement de sa ville et de sa région, il sera la cheville ouvrière de toute organisation municipale, scolaire, civile et sociale de la région.

Motifs de la citation

- L'indéniable potentiel historique du personnage et du lieu;
- L'authenticité du bâtiment;
- La *Maison Lavigne* représente un cadre de socialisation, d'identification et d'appartenance;
- La préservation d'un bâtiment patrimonial à l'intention des générations futures.

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial au propriétaire du bâtiment historique, soit le 5 mars 2010.

Toute personne intéressée à la citation du bâtiment historique pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2010.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la fourniture d'un balai de rue. Les soumissions reçues sont les suivantes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>
Groupe Gemec inc.	233 077,41 \$
Équipement JKL inc.	236 667,52 \$

2009-145

L'équipement proposé par Groupe Gemec inc. n'étant pas conforme au devis en plusieurs points, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que la soumission d'Équipement JKL inc., au montant de 236 667,52 \$, soit retenue.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II*;

ATTENDU QUE la Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé consiste en des projets de chemins et de drainage en forêt privée sur le lot 18, rang 5, Canton La Sarre;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de La Sarre est favorable à ce projet;

2009-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'appuyer le projet présenté par la Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II*.

2009-147 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu qu'une contribution de 29 000 \$ soit accordée au Comité parc-école de l'Académie de l'Assomption.

ATTENDU QUE l'article 319 de la loi sur les Cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2009-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2010**, qui débiteront à **19 h 30** et se tiendront le **premier mardi de chaque mois**, aux dates suivantes:

12 janvier	2 février	2 mars	6 avril	4 mai
1 ^{er} juin	6 juillet	3 août	7 septembre	5 octobre,
2 novembre	7 décembre			

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à la loi qui régit la municipalité;

2009-149 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que le maire, monsieur Normand Houde soit désigné à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration du Club Nautique Lac Abitibi.

2009-150 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que le conseiller Richard Mailloux soit désigné à titre de représentant de la Ville de La Sarre au sein du conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest.

ATTENDU QUE le CAUAT est un organisme à but non lucratif (OBNL), composé de représentants d'organismes du milieu, dont les municipalités ;

ATTENDU QUE le CAUAT assure présentement la réponse des appels 9-1-1 sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

ATTENDU QU'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 sera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2009, qu'elle remplacera la méthode de tarification antérieure et qu'elle permettra une perception de tous les fournisseurs de services téléphoniques;

ATTENDU QUE cette taxe permet le financement adéquat des centres d'urgence 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de téléphonies (téléphonie par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront conviés et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 sert à financer les centres d'urgence 9-1-1, qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompiers, ambulance, etc.) ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a respecté son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE la nouvelle taxe a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec ;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné, pour recevoir le produit de la Taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle détermine, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

2009-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux par Sébastien Bélisle et résolu :

QUE la Ville de La Sarre informe les fournisseurs de services téléphoniques desservant son territoire que le CAUAT agit à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

QUE la Ville de La Sarre informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec que le CAUAT agit à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

QUE la Ville de La Sarre autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 directement au CAUAT et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009.

2009-152

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'autoriser la MRC d'Abitibi-Ouest à procéder à la vente des propriétés sises sur le territoire de la Ville de La Sarre, dont les taxes municipales n'ont pas été acquittées pour les années 2004-2005 et 2006, aux numéros de matricule suivants :

2211-00-6002
2607-50-5389
2107-44-8125
2607-66-7165

2009-153 Il est proposé par le conseiller Sébastien Délisle, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le conseiller Marcel Fontaine soit désigné à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois.

2009-154 Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'entériner le projet de réfection de la piscine située à la Cité étudiante Polyno, présenté dans le cadre du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* et qu'à cette fin, la municipalité s'engage à y contribuer dans une proportion de 25 % des coûts de réfection jusqu'à un maximum de 314 243 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le protocole d'entente d'une durée de 10 ans.

La résolution 200-091 est abrogée par la présente.

2009-155 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement visant à citer le *Manoir Bordeleau* située au 281-285, rue Principale, à titre de monument historique.

Désignation cadastrale

La désignation cadastrale du monument historique cité est la suivante : le lot 3 542 782 du cadastre du Québec

Identification

Appellation : Manoir Bordeleau
Localisation : rue Principale à La Sarre
Cadastré : lot 3 542 782
Propriétaire : Commission scolaire du Lac-Abitibi
Adresse : 281-285, rue Principale, La Sarre (Québec)

Contexte

De style architectural Éclectique, cette élégante demeure aux atours victoriens fût érigée en 1921 par Marguerite Bordeleau-Lefebvre, selon les plans d'Edmond Montmarquette. Sis au cœur du centre-ville, soit au 281-285, rue Principale, le *Manoir Bordeleau* constitue le témoin privilégié de notre histoire, car il dissimule entre ses murs d'innombrables récits et anecdotes dont les origines remontent à l'année même de la fondation de La Sarre en 1917.

Aujourd'hui, la valeur patrimoniale de cet édifice fait la fierté de tous les Lasarrois et plus particulièrement de la famille Bordeleau qui, pendant près de soixante-quinze ans, a habité ou séjourné dans ces lieux. C'est d'ailleurs en hommage à cette famille de pionniers et de bâtisseurs que cet immeuble a été désigné sous le nom de *Manoir Bordeleau*.

Motifs de la citation

- L'indéniable potentiel historique de la famille et du lieu;
- L'authenticité du bâtiment;
- Le *Manoir Bordeleau* représente un cadre d'identification et d'appartenance;
- La préservation d'un bâtiment patrimonial à l'intention des générations futures.

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial au propriétaire du bâtiment historique, soit le 5 mars 2010.

Toute personne intéressée à la citation du bâtiment historique pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2010.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation veut aider le CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue à raffermir sa présence sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, 272 étudiants en provenance d'Abitibi-Ouest suivent des formations dans l'un ou l'autre des campus du CEGEP;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que 80 % des étudiants qui fréquentent une autre institution collégiale ne reviennent pas dans la région après leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation entend jouer un rôle dynamiseur par l'achat d'équipements qui vont susciter un intérêt accru aux formations disponibles et le support à des projets novateurs de modeste ou de grande envergure;

2009-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu qu'une somme annuelle de 5000 \$ allouée pour 5 ans, soit octroyée à la Fondation du CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, conditionnelle toutefois à une révision des services offerts en Abitibi-Ouest par l'institution d'enseignement.

2009-157

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 21 décembre 2009, à 19 h en l'endroit

habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

Étaient absents : les conseillers Louis Côté et Yves Dubé.

Il est procédé à l'analyse des prévisions budgétaires pour l'année 2010 et également, il est pris connaissance à titre de comparaison, des données financières et budgétaires relatives à l'année 2009.

2009-158 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de la Ville de La Sarre pour l'année 2010, comportant des revenus de 9 955 558 \$ et des dépenses totalisant 9 075 643 \$, soit un excédant des revenus avant conciliation de 879 915 \$.

2009-159 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2010-2011 et 2012 totalisant des investissements de 7 324 468 \$ soit approuvé.

2009-160 Lecture faite du règlement numéro 06-2009, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que soit adopté tel que lu le règlement numéro 06-2009, intitulé *Règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et des autres compensations pour l'année 2010*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2009-161 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de la Commission des loisirs de La Sarre inc, montrant des revenus et des dépenses d'un montant équilibré à 2 075 570 \$, établissant la contribution municipale au budget d'opération courante et autres activités spécifiques à 1 083 079 \$.

2009-162 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de La Sarre, montrant un déficit d'opération de 892 508 \$, établissant la participation financière municipale à 55 000 \$

2009-163 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier